

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 MARS 2024**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze mars, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le premier mars, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Jean-Yves LE STUNFF a donné procuration à Monsieur Pierrick ROBERT

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	
--	--

Madame Anne LE GUYADER-GRANVALET a été désignée secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2024	PV
---	-----------

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

3 – Dossiers :

FINANCES – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL SIS 3 RUE DE LA LIBERATION	2024-023
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Propriétaire d'un local commercial d'environ 121 m², la Commune de Bubry a souhaité le réhabiliter et le mettre aux normes afin d'accueillir un projet de tiers-lieu visant à revitaliser le centre bourg.

Ce tiers-lieu s'inscrit autour du projet de l'association LIAMMZER qui prévoyait l'ouverture d'un magasin-librairie, d'un espace salon/conférences et d'un lieu d'échanges et de créations.

Le coût total de l'investissement s'élève à hauteur de 150 554 € HT subventionné à 80% soit un reste à charge pour la Commune de 30 111 €.

Par délibération en date du 02/12/2022, le Conseil municipal a validé la mise à disposition de ce local à l'association LIAMMZER moyennant le versement d'un loyer fixé à 300 € par mois.

Après 12 mois de fonctionnement, l'association LIAMMZER présente son bilan d'activités.

Au regard de ce bilan, il est demandé au Conseil municipal de réexaminer les modalités de mise à disposition du local sis 3 rue de la libération à l'association LIAMMZER.

<i>Monsieur le Maire donne la parole aux 5 représentants de LIAMMZER lesquels présentent l'historique de l'association, le bilan des activités organisées au cours des 12 derniers mois, la programmation à venir, le bilan financier et le budget prévisionnel.</i>
--

En conclusion, LIAMMZER justifie d'une bonne activité, vecteur de lien social sur la commune mais ne présente pas les ressources financières nécessaires pour assumer le loyer tel que fixé dans le bail d'occupation.

Par conséquent, afin de continuer à rassembler, fédérer et animer le centre-bourg, LIAMMZER demande à la Commune de pouvoir continuer à occuper le local rue de la Libération gratuitement *par le biais d'une convention de partenariat.*

Madame Véronique NICOLAS fait référence à un article du Télégramme qui relève que la Région Bretagne accueille plus de 230 tiers-lieux, que les projets ne sont pas toujours suivis par les collectivités alors que les associations sont pourvoyeurs de lien social.

Madame Marie-Françoise JULE s'interroge sur le fait que plusieurs activités comme le groupe histoire, les ateliers créatifs se déroulaient avant à la médiathèque.

Les représentants de LIAMMZER voient leur activité comme complémentaire des animations proposées par la Commune et indiquent que des ateliers créatifs sont aussi organisés à la médiathèque.

Monsieur Christian FOLL relève que le projet a changé, qu'il était plus axé sur le volet commercial et aujourd'hui cela est plus marginal.

Les représentants de LIAMMZER répondent que cela reste au cœur du projet, la librairie permet d'ouvrir plus facilement la porte et de créer ensuite du lien. Il est vrai que le projet à l'origine avait une dimension commerciale plus importante mais avec le COVID et la montée en charge des ateliers, ce volet est moins mis en avant.

Monsieur Pierrick ROBERT indique qu'avec autant adhérents, le produit des cotisations reste faible.

Les représentants de LIAMMZER indiquent que l'adhésion est plutôt un soutien, l'objectif étant de toucher le plus de monde possible. Une réflexion est en cours sur une adhésion des associations qui viennent en réunion au local.

Madame Julie LE STRAT relève que toutes les associations de la commune bénéficient de la gratuité des locaux.

Monsieur le Maire relève cependant que LIAMMZER dispose seul du local, ce qui n'est forcément le cas des autres associations.

Madame Véronique LE MOULEC indique le positionnement du groupe minoritaire, lequel relève que LIAMMZER œuvre toute l'année sur la Commune pour entretenir le lien social, que la Commune n'hésite pas à les associer à certaines manifestations. Aussi, il est proposé que le loyer soit maintenu à hauteur de 300 € et d'attribuer une subvention à hauteur dudit loyer et des charges inhérentes à l'activité du local. Il est également relevé que la plupart des associations sur la commune bénéficie de locaux dispensés d'un loyer avec un accès gratuit à l'eau, au chauffage et à l'électricité. En revanche, d'autres associations, comme Bubry cyclo club, recherchent depuis quelques années un local, ce point pourrait être réfléchi.

Sur la base des différents échanges, Monsieur le Maire propose 3 solutions :

- Option n°1 : on maintient le loyer et les charges
- Option n°2 : on maintient uniquement les charges
- Option n°3 : le local est mis à disposition à titre gratuit en contrepartie Liammzer devra partager les lieux avec d'autres associations

A la question de Madame Véronique NICOLAS il est indiqué que le bail signé avec LIAMMZER n'est pas un bail commercial, considérant que le commerce n'est pas l'activité principale.

Si le local est partagé, Madame Véronique LE MOULEC demande si l'association Double Plouc peut envisager de proposer un point de dépôt dans le local ?

Monsieur le Maire n'y verrait pas d'objections.

Madame Véronique NIGNOL se pose la question de la cotisation à verser à LIAMMZER pour les associations qui partageraient le local si la gratuité du local est validée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2022-068 du Conseil municipal du 02/12/2022,
VU l'avis de la Commission finances du 21 février 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **DECIDE DE REVOIR** les modalités de mise à disposition du local sis 3 rue de la libération à l'association LIAMMZER selon les termes de l'option n°3,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : Option 1 : 0 Option 2 : 6 Option 3 : 13	Abstention :	Contre :

FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024	2024-024
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de maintenir les taux de fiscalité locale comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,36% (2023 : 14,36%)
- Taxe sur le foncier bâti : 33,29% (2023 : 33,29%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 44,94% (2023 : 44,94%)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 21 février 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux suivants pour 2024 :
 - o Taxe d'habitation : 14,36%
 - o Taxe sur le foncier bâti : 33,29%
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 44,94%

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024				
Opération	Libellé du projet	DEPENSES INVESTISSEMENT		
		RAR n-1	BP 2024	TOTAL
44 PLU	Modification du PLU - Lorient agglomération	6 155,19		
	Evaluation environnementale	6 480,00		
	Frais enquête publique (affichage, commissaire enquêteur)		10 000,00	
	TOTAL OP 44	12 635,19	10 000,00	22 635,19
45 SIGNALISATION	Signalisation	3 018,72 €		
	Signalisation 2024		5 000,00	
	TOTAL OP 45	3 018,72	5 000,00	8 018,72
47 TERRAINS ET AMENAGEMENTS DIVERS	Aménagement square Roger Bing	4 394,90	3 500,00	
	Eclairage public	8 892,00	69 000,00	
	Création d'un caniveau Rue du Pont Castel	2 738,40		
	Réserve foncière		30 000,00	
	Renouvellement mobilier urbain + illuminations de Noël		5 000,00	
	Aménagement divers		5 000,00	
	Viabilisation OAP du Vallon		200 000,00	
	Projets participatifs		10 000,00	
TOTAL OP 47	16 025,30	322 500,00	338 525,30	
48 ACQUISITION MATERIELS MOBILIERS LOGICIELS	Renouvellement matériels/mobiliers Cantine	610,79		
	Renouvellement matériels/mobiliers PEJ	632,40		
	Renouvellement matériels/mobiliers Salle Po (cuisine, tables et chaises)	33 428,69		
	Chariot funéraire	2 520,00		
	Changement chauffe-eau Médiathèque PEJ + mitigeur L'ammzer	828,80		
	Redevance annuelle logiciels métiers Mairie		6 600,00	
	Portail Orphée - Médiathèque		1 440,00	
	Renouvellement matériels/mobiliers Ecoles		4 000,00	
	Renouvellement matériels/mobiliers Mairie		500,00	
	Renouvellement matériels/mobiliers ST		5 000,00	
	Renouvellement matériels/mobiliers Cantine (chambre froide)		10 000,00	
	Renouvellement matériels/mobiliers Médiathèque		500,00	
	Renouvellement matériels/mobiliers PEJ		800,00	
Renouvellement matériels informatiques (Ecran ST, switch...)		1 000,00		
Renouvellement matériels/mobiliers Festivités		1 000,00		
TOTAL OP 48	38 020,68	30 840,00	68 860,68	
49 BATIMENTS COMMUNAUX	Aménagement du local commercial - Travaux	794,41		
	Rénovation de la salle polyvalente - Moe	46 770,11		
	Rénovation de la salle polyvalente - Etudes	3 262,79		
	Rénovation de la salle polyvalente - Travaux	665 025,48	25 000,00	
	Chaufferie bois Ecole Teir Dervenn - Travaux	94 905,57		
	Chaufferie bois Ecole Teir Dervenn - CT	1 432,20		
	Chaufferie bois Ecole Teir Dervenn - Moe	11 640,00		
	Menuiseries Ecole Teir Dervenn	13 384,18		
	Rénovation bâtiments communaux - Médiathèque radiateurs	5 198,40		
	Mise aux normes électriques - Eglises	2 847,60		
	Toiture terrasse Mairie	1 746,48		
	Salle de sports - Honoraires mandataire	96 984,00	9 360,00	
	Salle de sports - Mandat		200 000,00	
	Sanitaires écoles		55 000,00	
	Gendarmerie provisoire		30 000,00	
	Reprise mur médiathèque		6 500,00	
	Projet fresque médiathèque et PEJ		6 300,00	
	Démolition + terrassement local théâtre		30 000,00	
	Eglises - diag mérérule + mises aux normes terrasson + cloches		36 000,00	
	Marquise médiathèque		3 300,00	
Chaudière stade - ECS		20 000,00		
Rideaux stade		6 500,00		
TOTAL OP 49	943 991,22	427 960,00	1 371 951,22	
50 VOIRIE RURALE	Programme voirie rurale 2023 - Moe	5 700,00		
	Programme voirie rurale 2024 - Moe		6 600,00	
	Programme voirie rurale 2024 - Travaux		150 000,00	
	Actualisation		15 000,00	
TOTAL OP 50	5 700,00	171 600,00	177 300,00	
51 VOIRIE URBAINE	Travaux aménagement rue Moulin du duc - Moe	6 378,00		
	Travaux aménagement rue Moulin du duc - Travaux	5 582,39		
	Travaux aménagement rue Moulin du duc - Eclairage public	1 344,00		
	Voirie urbaine 2024		5 000,00	
	TOTAL OP 51	13 304,39	5 000,00	18 304,39
56 MATERIEL ROULANT	Mini bus		35 000,00	
	TOTAL OP 56	0,00	35 000,00	35 000,00
	Attribution compensation LA		13 690,00	13 690,00
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT		1 032 695,50	1 021 590,00	2 054 285,50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 21 février 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2024 – Budget principal tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 15	Abstention : 4	Contre :

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PONT CASTEL »	2024-026
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2025 du Budget annexe « Lotissement du Pont Castel » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
11	CHARGES GENERALES	110 000,00 €	98 111,37 €	22 800,00 €
6015	TERRAINS A AMENAGER			
6045	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE	110 000,00 €	81 553,10 €	22 800,00 €
605	MATERIEL EQUIPEMENT TRAVAUX		15 863,27 €	
615232	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR RESEAUX		695,00 €	
608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	- €	5,00 €
65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	5,00 €		5,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
66111	INTERETS DES EMPRUNTS	- €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	- €	- €
7133	V° DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS			
71355	V° DES ENCOURS DE TERRAIN AMENAGE			
60315	V° DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGER			
TOTAL		110 005,00 €	98 111,37 €	22 805,00 €
<i>002 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</i>		<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>93 352,35 €</i>
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		110 005,00 €	98 111,37 €	116 157,35 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
70	VENTE DE PRODUITS	2 850,00 €	- €	2 850,00 €
7015	VENTE DE TERRAINS	- €	- €	- €
7018	AUTRES VENTES	2 850,00 €		2 850,00 €
74	DOTATION ET PARTICIPATION	- €	4 758,98 €	- €
7473	DEPARTEMENT			
7478	AUTRES ORGANISMES		4 758,98 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	107 155,00 €	0,04 €	113 307,35 €
75822	DEFICIT DU BA PRIS EN CHARGE PAR LE BP	107 150,00 €		113 302,35 €
75888	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	5,00 €	0,04 €	5,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	- €	- €
7133	V° DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	- €	- €	- €
71355	V° DES ENCOURS DE TERRAIN AMENAGE			
7785	V° DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGER			
TOTAL		110 005,00 €	4 759,02 €	116 157,35 €
<i>002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</i>				
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		110 005,00 €	4 759,02 €	116 157,35 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 21 février 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2024 – Budget annexe « Lotissement du Pont Castel » tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LEN BRAS »	2024-027
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2024 du Budget annexe « Lotissement Route de Plouay » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
11	CHARGES GENERALES	100 000,00 €	11 631,41 €	120 000,00 €
6015	TERRAINS A AMENAGER			
6045	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE	100 000,00 €	11 631,41 €	120 000,00 €
605	MATERIEL EQUIPEMENT TRAVAUX			
608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00 €	0,28 €	4,72 €
65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	5,00 €	0,28 €	4,72 €
66	CHARGES FINANCIERES	- €	- €	- €
66111	INTERETS DES EMPRUNTS	- €	- €	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	77 144,24 €	77 144,24 €	88 775,65 €
7133	V° DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	77 144,24 €	77 144,24 €	88 775,65 €
71355	V° DES ENCOURS DE TERRAINS AMENAGES			
60315	V° DES STOCKS DE TERRAINS A AMENAGER			
TOTAL		177 149,24 €	88 775,93 €	208 780,37 €
<i>002 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</i>				<i>0,28 €</i>

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	177 149,24 €	88 775,93 €	208 780,65 €
--------------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
70	VENTE DE PRODUITS	- €	- €	- €
7015	VENTE DE TERRAINS			
7018	AUTRES VENTES			
74	DOTATION ET PARTICIPATION	- €	- €	- €
7473	DEPARTEMENT			
7478	AUTRES ORGANISMES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00 €	- €	5,00 €
7552	DEFICIT DU BA PRIS EN CHARGE PAR LE BP			
75888	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	5,00 €		5,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	177 144,24 €	88 775,65 €	208 775,65 €
7133	V° DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	177 144,24 €	88 775,65 €	208 775,65 €
71355	V° DES ENCOURS DE TERRAINS AMENAGES			
TOTAL		177 149,24 €	88 775,65 €	208 780,65 €
<i>002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</i>				

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	177 149,24 €	88 775,65 €	208 780,65 €
--------------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €	- €	- €
1641	EMPRUNTS			
16874	AUTRES DETTES			
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	177 144,24 €	88 775,65 €	208 775,65 €
3351	TERRAINS			
3354	ETUDES ET PRESTATIONS			
3355	TRAVAUX	177 144,24 €	88 775,65 €	208 775,65 €
TOTAL		177 144,24 €	88 775,65 €	208 775,65 €
<i>001 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</i>		<i>77 144,24 €</i>	<i>77 144,24 €</i>	<i>88 775,65 €</i>

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	254 288,48 €	165 919,89 €	297 551,30 €
--------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	177 144,24 €	- €	208 775,65 €
1641	EMPRUNTS	177 144,24 €		208 775,65 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	77 144,24 €	77 144,24 €	88 775,65 €
3351	EN COURS TERRAINS			
3354	EN COURS ETUDES ET PRESTATIONS			
3355	EN COURS TRAVAUX	77 144,24 €	77 144,24 €	88 775,65 €
TOTAL		254 288,48 €	77 144,24 €	297 551,30 €
<i>001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</i>				

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	254 288,48 €	77 144,24 €	297 551,30 €
--------------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 21 février 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2024 – Budget annexe « Lotissement Len Bras » tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » 2024-028

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée le projet de Budget primitif 2024 du Budget annexe « Maison de santé » :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		17 000,00	16 877,78	18 505,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	500,00	145,84	500,00
60612	ENERGIE ELECTRICITE	7 000,00	10 237,05	10 500,00
60623	ALIMENTATION			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 500,00	843,58	1 000,00
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	500,00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES			
611	CONTRAT PREST.SERV.SERVICES	500,00		
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	500,00		
615221	ENTRETIEN DE BATIMENTS	1 000,00	632,00	1 000,00
6156	MAINTENANCE	1 000,00	721,51	1 000,00
6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTION			
627	SERVICES BANCAIRES		1,80	5,00
63512	TAXES FONCIERES	4 500,00	4 296,00	4 500,00
012 CHARGES DE PERSONNEL		13 500,00	13 186,06	14 500,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	13 500,00	13 186,06	14 500,00
TOTAL		30 500,00	30 063,84	33 005,00
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		458 165,52	0,00	455 192,10
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		488 665,52	30 063,84	488 197,10
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		467 846,77	45 208,92	452 233,27
752	REVENUS DES IMMEUBLES	45 000,00	45 061,32	45 000,00
75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BA PAR LE BP	422 846,77		407 233,27
75888	AUTRES		147,60	
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
TOTAL		467 846,77	45 208,92	452 233,27
002 EXEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		20 818,75	20 818,75	35 963,83
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		488 665,52	66 027,67	488 197,10

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
2111	TERRAINS - TRANSFERT			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
2181	INSTALLATIONS GENERALES ET AMENAGEMENTS	500,00		
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	1 000,00		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500,00		
2313	CONSTRUCTIONS - TRANSFERT			
2313	CONSTRUCTIONS	11 000,00		13 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIELS, OUTILLAGES - TRANSFERT			
2315	INSTALLATIONS, MATERIELS, OUTILLAGES			
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		13 000,00	0,00	13 000,00
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT			
16818	AUTRES PRETEURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			
27	AUTRES OPERATIONS FINANCIERES			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		13 000,00	0,00	13 000,00
040	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES ORDRE INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
TOTAL		13 000,00	0,00	13 000,00
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		446 145,52	446 145,52	446 145,52
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		459 145,52	446 145,52	459 145,52
RAR DEPENSES				3 285,58
RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – ETAT			2 277,00
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – REGION			
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – DEPARTEMENT			4 962,00
1325	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – GPT COLL			
1326	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – AUTRES ETS			
1327	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – FDS EUROPEENS			
1328	AUTRES SUBVENTIONS			
1331	DETR			
1341	DETR			
TOTAL DES SUBVENTIONS		0,00	0,00	7 239,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (SDEM)			
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		0,00	0,00	7 239,00
10222	FCTVA	980,00		0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		980,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		980,00	0,00	7 239,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	458 165,52		455 192,10
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		458 165,52	0,00	455 192,10
TOTAL		459 145,52	0,00	462 431,10
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		459 145,52	0,00	462 431,10

Madame Véronique NICOLAS relève que lors de la dernière séance, le conseil a voté l'augmentation des loyers, or le total du revenu des immeubles inscrit au BP est identique au montant du CA, est-ce justifié par le taux d'occupation ?

Il est en effet indiqué que le total inscrit au budget intègre les entrées et sorties des praticiens notamment ceux en vacation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 21 février 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2024 – Budget annexe « Maison de santé » tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et en investissement.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 – ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION	2024-029
---	-----------------

Monsieur Pierrick ROBERT, adjoint délégué à la voirie, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Conseil départemental du Morbihan intervient financièrement auprès des communes pour l'entretien de leur voirie hors agglomération. Les travaux subventionnables sont les revêtements routiers et le curage de fossé pour lesquels une programmation annuelle est prévue dans le cadre du marché de voirie. A ce titre, les règles d'intervention 2024 permettent de solliciter des aides pour une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT par kilomètre de voirie impactée par les travaux selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier. Pour la commune de Bubry, ce ratio est de 40%.

Des projets de travaux revêtements routiers (PATA, reprise d'enrobés...) et de curage sont identifiés pour l'année 2024 et pour lesquels des crédits sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de la Commune. Sont concernés les secteurs de : Manéguy-Coscodo, Saint Hervé, Ty Caul, Kerimar, Locolven....

Les travaux sont prévus dans le cadre du marché de « Réfection de la voirie rurale – Programme 2024-2026 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Voirie, travaux, agriculture, environnement du 13 février 2024,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 21 février 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE**, une aide au taux de 40% pour le financement de ces travaux d'entretien de la voirie, auprès du département du Morbihan,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants de demandes de subventions auprès des services départementaux.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 – FONDS VERT	2024-030
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Sur l'initiative de l'association « Les tréteaux de Bubry », la Commune a autorisé en 1996 la construction sur le domaine communal d'un bâtiment de type préfabriqué destiné à accueillir les répétitions théâtrales.

Composé de plaques « fibrociment », le bâtiment a fait l'objet d'un repérage amiante.

Aujourd'hui, l'association de théâtre n'est plus active sur la commune et le bâtiment est à l'abandon.

Régulièrement visité et dégradé, le bâtiment devient dangereux, d'autant plus qu'il se situe aux abords du skate-park et du plateau sportif, lesquels sont fréquentés régulièrement par un public jeune.

Ce bâtiment est aujourd'hui une « verrue » paysagère et sa démolition permettra de requalifier l'espace pour y installer à moyen terme de nouveaux équipements en lien avec les structures existantes : pumptrack, jeux collectifs ... le tout dans un environnement paysagé.

Les travaux à prévoir sont les suivants :

- Désamiantage
- Démolition
- Curage

Planning :

Démarrage prévu sur le 1er semestre 2024

Achèvement prévu au plus tard au 2ème semestre 2024

Situation juridique des bâtiments :

Les terrains visés par cette opération sont propriétés de la Commune de BUBRY.

Plan de financement prévisionnel :

Le coût total des travaux est estimé 27 436 € HT pour lequel la Commune demande l'attribution du Fonds vert 2024.

Objet	DEPENSES HT		RECETTES
Désamiantage et démolition du local théâtre	27 436 €	Fonds vert	21 949 €
		Auto-financement	5 487 €
TOTAL HT	27 436 €		27 436 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 21 février 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Fonds vert 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants de demandes de subventions auprès des services compétents.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – LOGEMENT COMMUNAL – FIXATION D'UN LOYER | 2024-031

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée qu'il convient de fixer le montant du loyer applicable au logement communal sis 4 place du foirail à Saint-Yves – Bubry – entrée droite.

Considérant les travaux opérés sur le logement, il est proposé de fixer à compter du 15 mars 2024, le loyer mensuel, hors charges, à 480 €.

Il est précisé que ce loyer sera révisé chaque année sur la base du dernier indice de référence des loyers de l'INSEE connu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de la Commission finances du 21 février 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 15 mars 2024, le loyer mensuel du logement situé 4 place du foirail Saint-Yves Bubry – entrée droite, à la somme de 480 € (quatre cent quatre-vingt euros).
- **PRECISE** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – LOTISSEMENT « LEN BRAS » – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS	2024-032
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le plan de vente définitif du futur lotissement « Len bras », tel que transmis par le maître d'œuvre-géomètre, modifie sensiblement les surfaces des lots. Par conséquent, il est nécessaire de revoir les prix de vente par lot :

N° de lot	Surface en m ²	Prix de vente HT	TVA sur marge	Prix de vente TTC
1	363	16 310 €	1 840 €	18 150 €
2	345	15 501 €	1 749 €	17 250 €
3	468	24 928 €	3 152 €	28 080 €
4	470	25 034 €	3 166 €	28 200 €
5	469	24 981 €	3 159 €	28 140 €
6	536	28 550 €	3 610 €	32 160 €
TOTAL	2 651	135 304 €	16 676 €	151 980 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction comptable M57,
 VU la délibération n°2023-056 du Conseil municipal en date du 06/10/2023,
 VU le plan de vente,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 21/02/2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le prix de vente des lots tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente, le dépôt de pièces ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – RECONDUCTION DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »	2024-033
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Commune souhaite reconduire le dispositif « Argent de poche ».

Pour mémoire, ce dispositif permet d'offrir aux jeunes de 15 à 17 ans une première expérience professionnelle, de les impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie, de valoriser aux yeux des adultes leur travail et de les responsabiliser, tout en favorisant l'engagement citoyen.

Les jeunes pourront intervenir pour du nettoyage, des petits travaux d'entretien et d'amélioration des équipements communaux, des travaux de rangement/classement (Mairie/médiathèque) ou encore des missions d'animation au centre de loisirs.

Les jeunes seront encadrés par les responsables de service ad hoc (technique, médiathèque, administratif, pôle enfance jeunesse).

L'opération se déroulera sur 8 semaines sur les dates suivantes :

- Du 08 juillet au 23 août 2024
- Du 21 octobre au 25 octobre 2024

En contrepartie de ces travaux, les jeunes obtiendront une indemnité de 15 € pour 3 heures travaillées.

Les jeunes intéressés devront compléter un dossier de candidature prochainement disponible sur le site de la commune.

Monsieur le Maire précise que 17 jeunes ont participé au dispositif en 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 21 février 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour 2024 le dispositif « Argent de poche »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – ADHESION AU SERVICE COMMUN AUTORISATIONS DROIT DES SOLS DE LORIENT AGGLOMERATION 2024-034

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Commune délègue actuellement l'instruction de ses autorisations au droit des sols à Lorient Agglomération par le biais d'une convention de prestation de services.

La réflexion sur un projet de service commun d'agglomération a été initiée en conférence des Maires en Mars 2021. L'ensemble des communes précédemment instruites par convention de prestation de service a souhaité adhérer à la proposition de service commun ADS d'agglomération telle qu'approuvée par le conseil communautaire du 30/01/2024.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet à un EPCI et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. En application de l'article R 423-15b, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.

Le Service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) doit constituer un outil d'aide à la décision avec pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;
- Optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- Rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Le coût du service commun est basé sur une objectivation des coûts avec une répartition basée pour 60% en fonction du nombre d'actes et pour 40% en fonction de la population. Un nombre de permanences de base y est intégré. En revanche, si la commune souhaite augmenter le nombre de permanences, elle se verra facturer des frais supplémentaires. L'ensemble des communes a été concerté en conférence des Maires et par courrier. La convention d'adhésion a été transmise aux communes par courrier du 14/11/2023.

La convention de prestation de service actuellement en cours a été dénoncée par courrier du 12/12/2023.

Cette convention de service commun proposée définit les missions du service et détermine les modalités administratives et financières d'adhésion des communes qui souhaitent le rejoindre.

Elle a également pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun, les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du service commun dénommé « service commun d'agglomération pour les autorisations du droit des sols (ADS) » géré par Lorient Agglomération.

Pour information, le coût annuel avec 1 permanence par mois est estimé à 7 354,94 € et 9 194,78 € pour 2 permanences. (Réf. 2023 : 8 538,38 €).

Il est précisé que la tarification est ajustée en fonction du nombre d'actes.

Madame Véronique NICOLAS demande qui est l'agent communal assermenté pour assurer les PV de récolement ?

Il est indiqué que la conformité des travaux et les PV de récolement sont de la responsabilité du maître d'œuvre en charge des travaux effectués pour le compte de la Commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le projet de convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS),

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au service commun dénommé « service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS) » à compter du 01/07/2024,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du service commun d'agglomération pour l'application du droit des sols (ADS),
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et ajuster

dans la fiche d'impact annexée les choix communaux en termes d'actes à instruire et de permanences.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

URBANISME – MODIFICATION N°1 DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION	2024-035
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par arrêté du Maire en date du 05 octobre 2023, la Commune de Bubry a engagé la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants disposent que les procédures de modification de PLU soumises à évaluation environnementale sont aussi soumises à une concertation.

Dans la mesure où le projet de modification a des incidences prévisibles sur l'environnement, le Conseil municipal a délibéré le 06 octobre 2023 sur la réalisation d'une évaluation environnementale ; en conséquence, la délibération prévoyait aussi les modalités de la concertation dans le cadre de cette modification n°1 du PLU qui sont :

- une mise à disposition du public à la mairie de Bubry, aux heures et jours habituels d'ouverture, des délibérations et de l'arrêté relatif à la modification n°1, avec une fiche de synthèse de présentation,
- la mise en place d'une adresse électronique permettant de recueillir les propositions du public relatif au projet de modification : plu.bubry56310@gmail.com,
- l'organisation d'une réunion publique, portant en particulier sur le projet d'urbanisation envisagé sur l'actuelle zone 2AU de Moulin du Duc Sud,
- la parution d'au moins un article dans la presse.

D'autre part, cette délibération apportait des précisions sur les dispositions relatives à l'information du public sur les modalités de la concertation :

- En plus de l'affichage de la présente délibération en mairie de Bubry, celle-ci devait être mise en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.bubry.fr/>
- Un avis devait également être publié avant le début de la concertation liée à la procédure de modification n°1 du PLU, sur le site internet de la Commune et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au Conseil municipal pour être arrêté.

➤ **Sur l'information du public sur les modalités de la concertation :**

- Un avis annonçant la mise en modification du PLU et la concertation a été diffusé dans la presse locale (Ouest-France et le Télégramme) le 30 janvier 2024.
- La réunion publique a également été annoncée dans ces 2 journaux, ainsi que par un affichage en mairie, sur le panneau d'information lumineux, sur le site internet et la page Facebook de la Commune.
- Un avis de concertation a été affiché en mairie, au pôle enfance-jeunesse, à la médiathèque, et sur 4 autres places et lieux passants de la Commune (Saint-Yves, lotissement de Pont-Castel, place du commerce).
- Cet avis a également été publié sur le site internet et annoncé sur la page Facebook de la Commune.

➤ **Sur l'information du public sur le projet de modification**

Outre la réunion publique qui s'est tenue le 13 décembre 2023, le public a pu s'informer :

- en mairie, où un classeur rassemblant les délibérations, l'arrêté du Maire relatif à la concertation et une fiche de présentation de la modification du PLU, a été mis à disposition libre du public,
- sur le site internet de la Commune, où ces documents étaient également accessibles et où le diaporama accompagné du compte-rendu de la réunion publique a été mis en ligne,
- dans la presse locale, où des articles rendant compte du Conseil municipal du 6 octobre, ainsi qu'un article spécifique sur la modification du PLU ont été publiés (Ouest-France le 26 octobre 2023 et Le Télégramme le 10 octobre 2023)

➤ **Sur l'adresse mail mise à disposition du public**

Cette adresse, rappelée sur l'ensemble des supports de la concertation, a permis de recueillir 7 observations ou demandes, plus 1 observation adressée par courrier au Maire.

Cinq observations ont consisté en des demandes de changement de zonage du PLU afin de rendre des terrains constructibles, qui n'ont pas pu être prises en compte, une modification de PLU ne permettant pas de tels changements de zonage.

Deux concernaient des demandes de classement en Bâtiments d'Intérêt Architectural (BIA), afin qu'ils puissent changer de destination pour être transformés en habitation :

- il s'est avéré qu'une des demandes concerne un bâtiment (parcelle AC29) classé en zone Ub au PLU actuel, ce qui permet le changement de destination sans classement en BIA,
- l'autre demande a été prise en compte dans le projet de modification du PLU, avec classement en BIA de ce bâtiment d'intérêt patrimonial (parcelle YM 118).

Un riverain a transmis une observation pour interroger sur l'urbanisation future de la zone « Moulin du Duc Sud », en termes de flux d'automobiles au niveau de l'accès situé rue des Poiriers et de risque d'ombres portées que pourrait engendrer les constructions futures sur une maison existante équipée de panneaux photovoltaïques. Cette observation a été prise en compte dans le projet de modification puisqu'un deuxième accès a été prévu par l'OAP « Moulin du Duc Sud » pour éviter de concentrer le passage automobile par la rue des Poiriers et par l'introduction d'une préconisation de l'OAP qui stipule que : « Afin d'optimiser l'aménagement des lots et garantir une harmonie entre voisins, le découpage des lots, la création de zones constructibles et de mitoyenneté obligatoire doit permettre (..) d'empêcher les effets d'ombre portée d'une maison sur l'autre et sur la partie la mieux exposée du jardin voisin, en prenant en compte également les maisons existantes sur les terrains limitrophes. »

➤ **Sur la réunion publique de présentation de la modification du PLU**

Cette réunion s'est tenue le 13 décembre 2023 à 19 h à la mairie de Bubry. Cette réunion a rassemblé 10 habitants de la Commune et a duré près de 2 h entre la présentation et les échanges avec les participants.

Le diagnostic environnemental et le projet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur sud de Moulin du Duc Sud, avec les préconisations pour éviter ou limiter les conséquences sur l'environnement du site, ont été présentés, ainsi que les principales autres dispositions du projet de modification du PLU.

Les questions ont principalement porté sur les changements de constructibilité permises par une modification de PLU, sur l'aménagement en projet sur le secteur de « Moulin du Duc Sud » en termes d'accès, de protection des talus et de largeur de voirie, et sur des demandes d'informations sur les modalités de classement des BIA et le devenir de l'EHPAD actuel. Ces questions ont trouvé des réponses durant la réunion. Sur l'OAP « Moulin du Duc Sud », les observations ont conduit à ajouter au projet de plan de l'OAP une protection de 10 m non constructible sur le talus est. Il a également été précisé que les choix de largeur de voirie, limitée à 5 m, et d'accès visent à favoriser une circulation apaisée et partagée au sein du futur quartier et du lotissement de Pont-Castel.

Cette réunion a également permis de faire le point sur les étapes de la procédure à venir et sur le calendrier prévisionnel.

Un compte-rendu a été produit, diffusable à toute personne qui en ferait la demande, et il a été mis à disposition en mairie et sur le site internet de la Commune.

Il est rappelé que la suite de la procédure prévoit une enquête publique, qui donnera une nouvelle fois aux personnes intéressées la possibilité de faire valoir leurs observations sur le projet de modification du PLU.

<p>Madame Véronique LE MOULEC demande si les accès ont été réfléchis ?</p> <p>Marie-Françoise JULE indique que cela sera vu dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du quartier mais des accès existent, il conviendra de voir comment articuler l'ensemble pour une bonne intégration.</p> <p>Madame Véronique LE MOULEC trouve que cela fait encore beaucoup de logements.</p> <p>Monsieur le Maire pose la question de savoir si on veut voir la population aller ailleurs. Il rappelle que si la population baisse, les dotations aussi.</p> <p>Madame Marie-Françoise JULE indique par ailleurs qu'on ne peut plus construire en dehors de centralités et qu'il est obligatoire de respecter la règle des 17 logements à l'hectare.</p> <p>Madame Véronique LE MOULEC relève que la question des accès devrait être vue en amont des projets tant sur le futur lotissement que sur le projet de l'EHPAD/Salle de sports.</p> <p>Monsieur le Maire indique que les accès et la voirie sont traités aujourd'hui différemment avec des largeurs plus réduites.</p>
--

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU du 05 octobre 2023,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 06 octobre 2023 lançant la concertation et définissant ses modalités de mise en œuvre,

Considérant que la procédure de concertation a permis d'associer le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal en date du 06 octobre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **ARRETE** le bilan de la concertation, qui sera joint au dossier soumis à l'enquête publique portant sur la modification n°1 du PLU,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 15	Abstention : 4	Contre :

INTERCOMMUNALITE – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION D'EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LORIENT AGGLOMERATION - ZONE D'ACTIVITES DE KERLEVIC	2024-036
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par délibération du 12 octobre 2021, Lorient Agglomération a souhaité adhérer à Morbihan Energies et lui confier la maintenance de ses installations d'éclairage public, notamment dans les zones d'activités. Par la suite, un arrêté préfectoral a validé cette adhésion le 09 décembre 2021.

Une première phase de diagnostic technique des installations a été conduite par Morbihan Energies en mai 2023.

4 candélabres, extérieurs au périmètre de la ZA de Kerlévic, mais raccordés à son armoire de commandes, permettent l'éclairage d'une voirie communale dite du Park Sant Tremeur, et relèvent donc du patrimoine communal.

Compte tenu de la modicité du coût annuel de maintenance pour ces 4 candélabres (< 100€ en 2023) au regard du montant des travaux qu'imposerait une alimentation indépendante, il est proposé que Lorient Agglomération soit l'interlocuteur unique de Morbihan Energies et qu'elle prenne en charge financièrement les coûts de maintenance pour les 4 candélabres communaux. Lorient Agglomération pourra fournir, à la demande de la Commune de Bubry, des informations extraites du bilan annuel de maintenance produit par Morbihan Energies (statistiques d'intervention et taux de panne).

La Commune de Bubry reste propriétaire des 4 candélabres et de leur alimentation électrique.

Elle prendra en charge d'éventuels travaux d'investissement sur ces équipements s'ils s'avéraient nécessaires (réparation ou remplacement suite à accidents, modernisation, mise en conformité, ...). Elle conserve également la responsabilité en cas de dommages causés à des tiers par lesdits candélabres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission finances du 21 février 2024,
VU le projet de convention relative à la gestion d'équipements d'éclairage public,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion d'équipements d'éclairage public de la ZA de Kerlévic, précisant les modalités de gestion de ces 4 candélabres dans le cadre du transfert global de la gestion des installations d'éclairage de Lorient Agglomération à Morbihan Energies,
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION AU DEMANDEUR DE LORIENT AGGLOMERATION	2024-037
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information au Demandeur (PPGDLSID) est un document-cadre établi pour 6 ans, définissant les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social sur le territoire de Lorient Agglomération.

Il vise à assurer un traitement équitable et transparent de la demande locative sociale par une meilleure lisibilité dans les parcours d'accès au logement. Ce plan intervient dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions engagée par l'Etat au travers des lois successives : ALUR, ELAN, LEC et 3DS.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans une démarche partenariale réunissant les élus des communes, les CCAS, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les services de l'Etat... Ainsi, un diagnostic du parc social, un état des lieux du fonctionnement des communes et des acteurs du logement social puis des ateliers de travail ont été réalisés afin de proposer des modalités d'actions adaptées aux besoins du territoire.

La présente délibération détaille le projet de PPGDLSID de Lorient Agglomération qui comprend plusieurs volets :

- Les modalités d'accueil et d'information du demandeur et d'enregistrement de la demande de logement social ;
- La structuration du Service d'Information d'Accueil du Demandeur (SIAD) ;
- Le processus de la demande à l'attribution d'un logement ;
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande ;
- Le système de cotation de la demande locative sociale ;
- L'organisation de la prise en compte des demandeurs en difficulté ;
- Les principes et modalités du système de cotation de la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement a donné un avis favorable au projet de PPGDLSID lors de sa séance plénière du 26 janvier 2024. Celui-ci est ensuite soumis à l'avis du Préfet du Département et des communes de Lorient Agglomération qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet. A l'issue de cette période, sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du code de la construction et de l'habitation le Conseil Municipal de la Commune de Bubry est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération.

Madame Véronique NICOLAS demande si les communes peuvent être « guichet-enregistreur » ?

Monsieur le Maire indique qu'on peut le demander.

Madame Marie-Antoinette LE GAL précise que les demandes passent par la Mairie (dépôt de la demande en double), le Maire peut participer aux commissions d'attribution et le conseiller numérique peut accompagner les demandeurs de logements sociaux dans leur démarche en ligne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-2-8,
VU la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération du 29 septembre 2015 lançant la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,
VU la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017-2022,
VU la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 décembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024-2029 après avis des communes,
VU l'avis favorable rendu par la Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération en date du 26 janvier 2024,
VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) reçu en Mairie le 19 février 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

INTERCOMMUNALITE – CHARTE REGIONALE + NATURE	2024-038
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants du Scorff et du Blavet, portés par Lorient Agglomération, en conventionnement avec Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté, et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Lorient Agglomération accompagne l'ensemble des communes sur le changement des pratiques d'entretien des espaces verts. Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux, réactualisée en 2019 et signée par les communes intéressées.

Afin de répondre aux évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature où les questions de la biodiversité en ville ou encore des eaux pluviales sont mises en évidence. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animé par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenu par la Région. Les communes souhaitant continuer à bénéficier de l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La Commune de Bubry est déjà engagée dans une démarche « 0 phyto » depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux.

La charte proposée envisage plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement telles que la biodiversité en ville, la gestion des eaux pluviales ou encore la réduction des déchets verts.

Cette charte permet d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, tonte sans export, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation...

Il est proposé à l'Assemblée de poursuivre l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature.

La Commune poursuivant dans ce dispositif s'engage à mettre en place, dans la mesure du possible, les actions prévues dans le niveau 2 de la charte ci-annexée au plus tard dans l'année suivant la signature. De son côté, Lorient Agglomération s'engage à poursuivre l'évaluation des pratiques d'entretien de la commune et à transmettre l'ensemble des données à la FREDON Bretagne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération n°2019-058 du Conseil municipal en date du 29 novembre 2019,
 Vu le projet de charte + Nature,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** dans l'accompagnement proposé au travers de la charte ci-annexée,
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Lecture des DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal

Décisions du Maire - Résultats des mises en concurrence

N° CONSULTATION	2024-002
OBJET	Achat d'un jeu ressort square Bing
PROCEDURE	2 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
PROZON	862,99 €	1
ESPACES SENSORIEL	1 220,43 €	2

SALLE POLYVALENTE - AVENANTS AUX MARCHES		
Lot 2 - Charpente	Avenant 1	280,00 €
	Avenant 2	5 059,69 €
	Montant initial	24 061,25 €
	Montant après avenant	29 400,94 €
	Variation	22,19%
Lot 4 - Etanchéité	Avenant 1	-1 285,00 €
	Avenant 2	4 651,00 €
	Montant initial	24 750,00 €
	Montant après avenant	28 116,00 €
	Variation	13,60%
Lot 4 - Menuiseries bois	Avenant 1	3 495,67 €
	Montant initial	97 085,01 €
	Montant après avenant	100 580,68 €
	Variation	3,60%
Lot 12 - Electricité	Avenant 1	325,13 €
	Avenant 2	1 911,10 €
	Montant initial	176 913,47 €
	Montant après avenant	179 149,70 €
	Variation	1,26%
Lot 14 - Plomberie	Avenant 1	426,83 €
	Montant initial	93 911,17 €
	Montant après avenant	94 338,00 €
	Variation	0,45%
TOTAL HT AVENANTS TOUS LOTS COMPRIS		21 730,20 €
MONTANT HT INITIAL TOUS LOTS COMPRIS		954 266,76 €
MONTANT HT APRES AVENANTS TOUS LOTS COMPRIS		975 996,96 €
VARIATION		2,28%

Par rappel, estimation APD : 970 800 € HT

Point sur le chantier de la salle polyvalente

Réception du bâtiment : 14/03/2024

Commission de sécurité : 21/03/2024

Parachèvement : date limite 28/03/2024

Projet EHPAD salle de sports

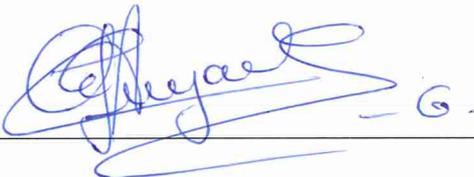
La réception des projets est prévue le 29 mars 2024

Le mois d'avril sera consacré à l'analyse des 3 projets

L'objectif : organiser le Jury 2 pour le lundi 29 avril 2024 (A confirmer)

Anciennes tables et chaises de la salle polyvalente
Proposition de dons aux associations de la commune

Fin de séance : 22h22

<p>La secrétaire de séance Anne LE GUYADER-GRANVALET</p> 	<p>Le Maire Roger THOMAZO</p> 
--	---